

ÉDITION
ÉTÉ
2016

BULLETIN DESTINÉ
AUX SALARIÉS DE L'INDUSTRIE
DE LA CONSTRUCTION



À NE PAS MANQUER :

- DU NOUVEAU SUR VOTRE RELEVÉ!
- NOUVELLES HEURES DE NOS CENTRES D'APPELS

Pour une troisième année consécutive, la CCQ est fière de s'associer à la Sûreté du Québec dans le cadre de sa campagne annuelle sur la sécurité routière et récréotouristique afin d'encourager l'ensemble des membres de l'industrie à faire preuve de prudence et à adopter des comportements sécuritaires au volant d'un véhicule ou d'une embarcation.

Chaque année, c'est plus de 80 % des travailleurs et des employeurs de l'industrie, ainsi que leurs proches, qui sont en congé pendant les vacances de la construction.



VOTRE SÉCURITÉ, VOTRE PART DE RESPONSABILITÉ

Sur l'ensemble du territoire de la Sûreté du Québec (routes et hors routes), 92 personnes sont décédées au cours des cinq dernières années à la suite de collisions pendant les vacances de la construction.

Soyez vigilants et prudents lors de vos déplacements et activités, et surtout, rappelez-vous que vous avez votre part de responsabilité quant à votre propre sécurité.

N'OUBLIEZ PAS...

- **d'adopter une conduite responsable et de respecter les lois et les règlements en vigueur**, que ce soit sur le réseau routier ou à tout autre endroit. Le programme *Roulons avec classe*, disponible au roulonsavecclasse.com,

invite au partage de la route et à la courtoisie envers tous ses usagers, à vélo comme en auto.

- **de vous assurer que votre véhicule routier ou hors route, ou votre embarcation nautique est sécuritaire** et en bon état avant de vous engager sur la route, ailleurs ou sur l'eau. Les passionnés de nautique sont invités à consulter les détails de la campagne *Je reviens au quai en toute sûreté* sur le site de la Sûreté.
- **que le Code criminel et que la Loi sur les véhicules hors route s'appliquent partout**, que ce soit sur un terrain de camping, sur un terrain privé ou ailleurs.

Pour obtenir des informations générales relatives à la sécurité routière et récréotouristique, consultez le site de la Sûreté du Québec, au www.sq.gouv.qc.ca.



RAPPEL CONGÉ ANNUEL D'ÉTÉ

LE CONGÉ ANNUEL D'ÉTÉ POUR LES TRAVAILLEURS DES QUATRE SECTEURS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DÉBUTERA LE DIMANCHE 24 JUILLET 2016, À 0H 1, ET SE TERMINERA LE SAMEDI 6 AOÛT, À MINUIT.

Durant cette période, les chantiers seront obligatoirement fermés. Des exceptions sont toutefois prévues pour certains chantiers. Tout travail étant exécuté alors devra être rémunéré au taux de salaire applicable, selon les dispositions des conventions collectives sectorielles.

Consultez les conventions collectives aux sections traitant des congés annuels obligatoires, pour obtenir plus de renseignements concernant les exceptions prévues.

La CCQ en profite pour vous souhaiter de bonnes vacances cet été !

LES AFFAIRES PARLENT DE NOUS !

Le site du journal *Les Affaires* publie un grand dossier sur le perfectionnement dans l'industrie de la construction. On peut y découvrir, entre autres, l'importance et les avantages de la formation.

Pour lire les articles, visitez dès maintenant lesaffaires.com/dossiers-partenaires.

les affaires



VOTRE COUVERTURE D'ASSURANCE PAR MÉDIC CONSTRUCTION



UNE COTISATION ENTIÈREMENT PAYÉE PAR VOTRE EMPLOYEUR

Saviez-vous que pour chaque heure travaillée sur un chantier, votre employeur verse une cotisation qui servira à vous assurer?

Toutefois, pour pouvoir bénéficier du régime de base, vous devez avoir travaillé un minimum de 300 heures sur une période de six mois. Par exemple, les heures travaillées et enregistrées à la CCQ de septembre 2015 à février 2016 permettront de déterminer votre régime d'assurance qui couvrira la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

Pour certains métiers ou occupations, les employeurs versent une cotisation supplémentaire prévue par les conventions collectives qui permet à ces travailleurs d'obtenir des protections additionnelles. Cependant, pour obtenir ces protections supplémentaires, vous devez être assuré par un régime de base (A, B, C ou D) et avoir le montant requis de cotisations supplémentaires selon ce régime de base.

RÉGIME D'ASSURANCE AUX RETRAITÉS

MÉDIC Construction offre aussi des régimes d'assurance aux retraités de l'industrie. Pour y être admissible, vous devez être assuré et avoir accumulé au moins 21 000 heures au régime de retraite avant de prendre votre retraite.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez la section MÉDIC Construction au ccq.org. Vous pouvez aussi communiquer avec le service à la clientèle de la CCQ, au **1 888 842-8282**. Ils se feront un plaisir de vous répondre et de vous acheminer la documentation appropriée.

POINTS DE SERVICE ITINÉRANTS CALENDRIER 2016 DISPONIBLE

La CCQ continue de se déplacer dans les régions du Québec en 2016, afin d'aller à la rencontre des travailleurs et des employeurs de l'industrie. Pour connaître les endroits visités, consultez la section « Calendrier des points de service itinérants 2016 », sous l'onglet « Contactez-nous » du site ccq.org.



METTEZ VOTRE SAVOIR-FAIRE EN VALEUR AUPRÈS DES EMPLOYEURS DE L'INDUSTRIE



Savez-vous que votre profil professionnel vous permet de promouvoir vos habiletés ? Rien de plus simple ! Vous n'avez qu'à préciser les tâches spécifiques que vous maîtrisez et les certifications que vous détenez dans la section prévue à cet effet.

Vous mettez ainsi toutes les chances de votre côté de voir votre nom ajouté à la liste de candidats transmise par la CCQ à un employeur recherchant un travailleur qui possède un savoir-faire comme le vôtre.

Faites comme plus de 33 000 travailleurs, et remplissez maintenant votre profil professionnel en visitant sel.ccq.org.

Nous vous rappelons que ni le profil professionnel ni le Carnet référence construction ne vous assurent un emploi. Il appartient à l'employeur de choisir sa main-d'œuvre.

POUR EN SAVOIR PLUS
CARNET.CCQ.ORG



PROGRAMME CONSTRUIRE EN SANTÉ

UNE MULTITUDE DE SERVICES POUR VOTRE FAMILLE ET VOUS !

Vous êtes assurés par MÉDIC construction ? Votre famille et vous bénéficiez ainsi du programme **CONSTRUIRE en santé**. Ce programme vous offre une multitude de services d'aide vous permettant d'améliorer votre qualité de vie, notamment :

- prévenir la maladie mentale ou physique ;
- assurer l'évaluation et le soutien, et donner les conseils requis pour changer des habitudes de vie pouvant nuire à la santé physique (tabagisme, troubles du sommeil, stress, manque d'activité physique, etc.) ou pour vous guider lorsque vous vivez un problème de santé chronique (asthme, diabète, hypertension, etc.) ;
- vous entretenir, en personne ou par téléphone, avec des professionnels pour résoudre des problèmes personnels, de couple ou familiaux ;
- consulter un orthopédagogue ou un ergothérapeute pour les enfants de moins de 18 ans ;
- prévenir des problèmes et aider les personnes aux prises avec des problèmes de toxicomanie, d'alcoolisme ou de jeu compulsif ;
- aider les personnes en dépression majeure ;
- aider les personnes aux prises avec des comportements violents.

Entièrement confidentiel, le programme **CONSTRUIRE en santé** vous vient en aide 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Téléphonez au **1 800 807-2433**
Une équipe de professionnels est là pour vous !



LES PROCHAINES ÉTAPES : DE VOTRE AVIS DE CONFIRMATION À LA RÉCEPTION DE VOTRE NOUVELLE CARTE D'ALLÉGEANCE SYNDICALE

La période de vote du scrutin syndical étant terminée, vous recevrez en juillet un avis confirmant votre choix d'allégeance, et ce, que vous ayez exercé votre droit de vote ou non. Si l'allégeance qui y est indiquée ne correspond pas au choix exprimé, vous pourrez nous en informer en suivant la procédure de contestation détaillée dans cet avis.

L'allégeance enregistrée à votre dossier à la suite du scrutin entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2016. Quant aux résultats officiels qui déterminent la représentativité de chacune des cinq associations syndicales, ils seront connus au courant du mois d'août. Vous recevrez, au plus tard en septembre, votre nouvelle carte d'allégeance syndicale.

POUR OBTENIR TOUS LES DÉTAILS SUR LE SCRUTIN SYNDICAL 2016, CONSULTEZ LE CCQ.ORG.

VOUS CHANGEZ D'ALLÉGEANCE ?

Il est important d'en informer dès que possible votre employeur, afin qu'il modifie, à partir du 1^{er} septembre 2016, les cotisations syndicales qu'il perçoit.



VOTRE TRAVAIL ÉVOLUE, VOS COMPÉTENCES AUSSI!

L'industrie de la construction est en perpétuelle évolution. Les matériaux changent, les demandes évoluent, les techniques s'améliorent. Assurez-vous d'avoir des compétences à jour dans votre métier avec des formations dynamiques et pratiques.

L'offre de cours 2016-2017 sera disponible au courant de la semaine du 22 août 2016. Visitez fiersetcompetents.com et restez à l'affût!

AVIS À LA CLIENTÈLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CCQ A RÉSOLU, EN AVRIL DERNIER, DE PROCÉDER À LA FERMETURE DU COMPTOIR DE SERVICE À LA CLIENTÈLE DE BAIE-COMEAU LE 22 JUILLET PROCHAIN.

Nous continuerons d'offrir des services de qualité à la clientèle de la région de Baie-Comeau. Il est important de rappeler que tous les services qui sont offerts actuellement par les comptoirs sont également disponibles par d'autres moyens, notamment par téléphone et en ligne.

- Les services d'inspection de chantier sont entièrement préservés ;
- La fermeture du comptoir n'entraîne aucun impact sur le Service de référence de la main-d'œuvre.
 - En effet, plusieurs moyens sont déployés par la CCQ pour favoriser l'embauche régionale sur la Côte-Nord : ces mesures ne dépendent pas des comptoirs de service à la clientèle, mais sont administrées au siège social de la CCQ.

Ainsi, nous invitons notre clientèle à s'inscrire aux services en ligne de la CCQ en visitant notre site Web, au ccq.org. Vous pourrez accéder à une gamme de services sans avoir à vous déplacer !

Sachez que la CCQ déploiera tous les efforts nécessaires afin que cette décision ait le moins d'impacts possible pour sa clientèle. N'hésitez pas à communiquer avec notre service à la clientèle, au **1 888 842-8282**.

Pour nous joindre

Service à la clientèle
(sans frais, où que vous soyez)
1 888 842-8282

ccq.org

Des bureaux de la CCQ sont situés dans une dizaine de régions du Québec. Pour connaître le bureau le plus près de chez vous, veuillez consulter notre site Web ou communiquer avec le service à la clientèle de votre bureau régional.



Réalisé par la Direction des communications
Commission de la construction du Québec
Case postale 2040
Succursale Youville
Montréal (Québec) H2P 0A9

PD5018F (1605)

Conception graphique de la grille et montage : Karine Verville
Révision : Féminin pluriel

Bien que le masculin soit utilisé, les termes relatifs aux personnes désignent aussi bien les femmes que les hommes.